

COMMUNE DE TRESSAN -34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59 – Adresse mail : mairietressan@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H à 12 H 30

BORDEREAU D'ENVOI

Rentrée scolaire 2019

Vous trouverez ci-joints :

- ❖ Note de rentrée
- ❖ Règlement intérieur cantine/garderie (Attention : deux articles ont été modifiés. Ils concernent le service de restauration scolaire en cas de grève et la prise en charge des enfants avant et après 6 ans)
- ❖ Informations transport scolaire

Documents à compléter :

- ❖ Fiche de renseignements
- ❖ Droit à l'image
- ❖ Fiche d'inscription cantine/garderie
- ❖ Attestation jointe au règlement intérieur

Les documents complétés doivent être remis à la mairie de Tressan ou à l'Agence Postale au plus tard le vendredi 23 août 2019 à 12h00

COMMUNE DE TRESSAN

DÉPARTEMENT DE L'HERAULT

Le 11 juillet 2019

Note de rentrée

La rentrée des classes aura lieu le lundi 2 septembre 2019.

Les horaires sont inchangés :

Horaires pour Tressan : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Horaires pour Bélarga : de 9h15 à 12h15 et de 14h15 à 17h15.

Horaires et transport scolaires

Pour les enfants scolarisés à Bélarga, départ en bus devant l'école de Tressan à 8 H 55 et à 13 H 55.

Les titres de transport pour les élèves utilisant le bus scolaire seront envoyés aux familles au plus tard l'avant dernière semaine du mois d'août. En cas de non réception dans ce délai, nous vous conseillons d'appeler sans attendre Hérault Transport au N° 04 34 888 999.

Cantine

Le tarif de la cantine est maintenu à 4.40 €.

Les enfants inscrits en cantine prendront leur repas dans la commune dans laquelle ils sont scolarisés.

Les inscriptions se font dans la commune de résidence de l'enfant.

Pour rappel, les annulations de repas ne seront prises en compte que lorsqu'elles auront été communiquées à la mairie de Tressan au plus tard la veille à midi.

Aucune annulation ne sera acceptée le matin même sauf sur présentation d'un certificat médical.

Les annulations devront être signalées quelque soit le motif: sortie scolaire, pique-nique, grève, etc... (Voir article 5 du règlement intérieur).

Garderie : les horaires et les tarifs sont inchangés

Le service garderie ouvrira dès 7h30 et fermera à 18h30.

Le tarif est de 1.20 € pour chaque garderie.

N.B : le prix de la garderie du midi est inclus dans celui du repas.

Centre aéré :

La commune de Tressan n'organise pas de service périscolaire le mercredi et pendant les vacances scolaires mais participe financièrement à la prise en charge par le Centre Aéré du Pouget des enfants résidant à Tressan.

Important :

La fiche de renseignements et l'attestation d'assurance devront être jointes à la première inscription. Aucun enfant ne sera admis sans ces documents.

Il est impératif de déposer les demandes d'inscriptions au plus tard le jeudi à 12H00 pour la semaine suivante. (Voir chapitre Réservation – tarif du règlement intérieur).

Ne seront acceptées que les inscriptions des enfants pour lesquels les comptes de l'année précédente auront été soldés. (Voir chapitre Inscription – règlement intérieur).

Nous vous souhaitons à tous, enfants et parents, une bonne rentrée et une excellente année scolaire.

La municipalité

Mairie de TRESSAN - 34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59 – Adresse mail : mairietressan@wandoo.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8 H à 12 H 30

Département de l'Hérault
MAIRIE DE TRESSAN

34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59

Courriel : mairietressan@wanadoo.fr

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
REGLEMENT INTERIEUR
CANTINE / GARDERIE
Année scolaire 2019-2020

La gestion administrative du restaurant scolaire et de la garderie est effectuée par les mairies de Tressan et de Bélarga.

Sont accueillis les élèves des écoles faisant partie du Regroupement Pédagogique Tressan/Bélarga. Les enfants prennent leur repas dans la commune dans laquelle ils sont scolarisés. Toutes les formalités relatives aux inscriptions ou modifications se font auprès du secrétariat de mairie ou de l'Agence Postale Communale de leur commune de résidence.

I - Inscription

Elle est obligatoire, chaque année, pour tous les enfants amenés à fréquenter le restaurant scolaire et/ou la garderie même occasionnellement.

Cette inscription permet d'établir le calendrier de réservation des repas, la gestion des présences et la gestion du personnel.

Ne pourront être inscrits que les enfants dont les comptes de l'année précédente auront été soldés.

II - Réservation – Tarif

Article 1 : La réservation et le paiement pour la cantine se font pour la semaine suivante au plus tard le jeudi à 12H00.

Exemples :

- Si je souhaite que mon enfant mange à la cantine la semaine du 9 au 13 octobre, je dois réserver ses repas le jeudi 5 octobre au plus tard à 12H.

- Si je souhaite que mon enfant mange à la cantine seulement le lundi 9 octobre ou seulement le jeudi 12 octobre, je dois également réserver son repas le jeudi 5 octobre au plus tard à 12H00.

La réservation et le paiement se font :

- Par dépôt des bulletins d'inscription accompagnés des tickets dans les boîtes aux lettres prévues à cet effet devant le secrétariat de mairie et l'agence postale communale de Tressan,
- A l'Agence Postale Communale de Tressan ou à la mairie aux horaires d'ouverture habituels

Pour des raisons de fonctionnement, aucune inscription ne sera acceptée en dehors de ces horaires.

Les tickets sont en vente à l'Agence Postale Communale et au secrétariat de mairie.

Aucun enfant ne sera accueilli à la cantine ou à la garderie sans inscription et paiement préalable.

Les paiements peuvent s'effectuer par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou par espèces.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2019/2020, les prix sont fixés à :

Repas + surveillance de midi : 4.40 €

Garderie du matin : 1.20 €

Garderie du soir : 1.20 €

Ces prix ont été fixés par le conseil municipal lors de la séance du 01/07/2019 et restent valables jusqu'à décision modificative du conseil avant la rentrée. Ils restent en vigueur pendant toute l'année scolaire.

Article 3 :

Garderie :

Toute demande de report pour les garderies doit être faite en mairie de Tressan le matin au plus tard à 9 heures, quel qu'en soit le motif.

Cantine :

Toute absence pour le repas de midi doit être signalée en mairie de Tressan au plus tard la veille à midi, quel qu'en soit le motif.

Seuls seront reportés les repas annulés le matin même sur présentation d'un certificat médical.

Les repas commandés et annulés tardivement ne seront pas remboursés.
En raison des risques sanitaires, ils ne seront pas remis aux familles.

III - Fonctionnement

Article 4 : Le restaurant scolaire fonctionne durant l'année scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 H 50 à 13 H 50 et ceci dès le premier jour de la rentrée scolaire.

La garderie accueille les enfants ces mêmes jours de 7 H 30 à 8 H 50 et de 17 H à 18 H 30.

La commune se réserve le droit de modifier ces horaires en fonction des changements pouvant intervenir du fait de nouvelles directives ministérielles ou d'une réorganisation du temps scolaire. Un avenant sera, dans ce cas, communiqué aux familles avant l'application des nouveaux horaires.

Article 5 : En cas de grève de l'ensemble des enseignants ou de fermeture exceptionnelle de l'école, dans le cadre du droit d'accueil, un service d'accueil sera mis en place et la restauration scolaire et la garderie seront assurées. Les repas qui n'auront pas fait l'objet d'une annulation dans les conditions citées à l'article 3 du présent règlement resteront dus par les familles.

Article 6 : Le personnel municipal affecté à ce service :

- Veillera au bon ordre et au calme dans la salle de restaurant,
- Veillera à ce que chaque enfant mange convenablement,
- Évitera le gaspillage des aliments,
- Veillera à ce que les enfants aient une attitude correcte.

Article 7 : Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants. Pour les enfants suivant un traitement quotidien, s'adresser à la mairie (aucun traitement ne sera administré sans le protocole de soins et d'urgence signé par le médecin traitant qui doit être adressé au médecin de l'éducation nationale).
Les enfants ne doivent en aucun cas amener des médicaments à l'école.

Article 8 : Les enfants doivent impérativement être assurés en garantie périscolaire pour le temps de la cantine et de la garderie. Seuls les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité du restaurant scolaire. Les agents de service assurent la surveillance dès la fin de la classe, de 12 H jusqu'à 13 H 50, heure à laquelle les enfants sont pris en charge par les enseignants.

Article 9 : Accueil des enfants présentant des allergies alimentaires :

- La cantine ne servira pas de repas aux enfants présentant des allergies alimentaires.
- Les paniers repas préparés par les parents seront acceptés :
 - Sur présentation d'un certificat médical, faisant apparaître obligatoirement le ou les nutriments allergisants, les risques pour la santé de l'enfant et les premiers signes de manifestation allergique.
 - Le panier repas sera autorisé sous réserve d'un contrôle strict et régulier de son contenu et devra respecter la chaîne du froid.
 - Un protocole d'accueil sera signé avec la famille.

Article 10 : Prise en charge des enfants

Les enfants inscrits à la cantine sont pris en charge par les agents dès la sortie des classes à 12h00 et accompagnés dans la salle de restauration. Ils y sont ramenés à l'ouverture de la classe.

Les enfants inscrits en garderie sont pris en charge par les agents dès la sortie des classes à 17h et accompagnés dans la salle de restauration.

La responsabilité des enseignants et de la commune s'arrête dès 12h00 ou 17h00 pour les enfants qui ne sont pas inscrits en cantine ou en garderie.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent rentrer seuls à leur domicile sauf si les parents demandent expressément leur prise en charge par les services de cantine et de garderie en cas de retard des parents. Dans ce cas, une attestation couvrant toute l'année scolaire ou une période définie devra être produite.

Les enfants de moins de 6 ans dont le ou les parents ne sont pas présents à la sortie de la classe, à midi ou à 17h sont pris en charge par les agents du service cantine/garderie.

Dans ces deux cas, quel que soit le temps de la prise en charge, le service sera facturé aux tarifs cantine et garderie tels que fixés à l'article 2.

IV - Discipline

Article 11 : Les parents s'engagent à ce que leurs enfants :

- Se respectent mutuellement,
- Aient une attitude correcte,
- Respectent le personnel et les directives qu'il pourra donner,
- Respectent le matériel et les lieux mis à leur disposition,
- Respectent la nourriture qui leur est servie.

Article 12 : La fréquentation des services de restauration scolaire et de garderie doit être pour les enfants un moment privilégié de calme et de détente. Aussi, lorsque le comportement d'un enfant crée des troubles pour la quiétude de ses camarades ou lorsque l'enfant a une attitude incorrecte ou des paroles inconvenantes à l'égard du personnel d'encadrement, il encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Procédure de sanctions :

- Avertissement oral à l'enfant
- Avertissement écrit aux parents
- Exclusion de 2 jours
- Exclusion d'une semaine ou 4 jours
- Exclusion définitive

V - Accès aux locaux

L'accès aux locaux de restauration et de garderie est interdit à toute personne étrangère au service.

Infos – transport scolaire

Le transport des élèves scolarisés dans le regroupement pédagogique Bélarga-Tressan organisé par Hérault Transport est gratuit pour les familles. Chaque enfant doit être muni d'un titre de transport.

Des règles de sécurité et de comportement doivent être respectées.

Règles de sécurité :

Les enfants voyagent assis, attachés par la ceinture de sécurité du siège.

Ils montent dans le bus et en descendent sans bousculade.

Règles de civisme :

- Respect du conducteur,
- Respect de l'accompagnateur, écoute des consignes qu'il peut donner,
- Respect des camarades : pas de paroles ou d'attitudes agressives,
- Respect du matériel.

Les enfants dont le comportement serait répréhensible seront rappelés à l'ordre oralement par l'accompagnateur ou par le conducteur. En cas de récidive, ils seront signalés à Hérault transports qui prendra à leur encontre les décisions nécessitées par leur comportement.

ATTESTATION

Je soussigné(e), (Nom – Prénom).....

Représentant légal de l'enfant (Nom – Prénom).....Classe.....

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur Cantine/Garderie pour l'année
scolaire 2019-2020

Date :

Signature

Département de l'Hérault
MAIRIE DE TRESSAN

34230

Tél/Fax : 04 67 96 73 59

Courriel : mairietressan@wanadoo.fr

Document à compléter et à remettre
au secrétariat de mairie ou à
l'Agence Postale Communale
accompagné de l'attestation
d'assurance au plus tard avec la
première inscription à la cantine ou
à la garderie.

RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE
FICHE DE RENSEIGNEMENTS
Année scolaire 2019-2020

Mon enfant :

Nom :

Prénom :

Date et lieu de naissance :

Classe.....

Adresse

.....

Nom du père :

N° de téléphone du domicile..... Portable.....

Du travail.....

Nom de la mère :

N° de téléphone du domicile..... Portable.....

Du travail.....

Assurances :

Nom et adresse de la compagnie d'assurance extra scolaire :

.....

(Fournir les justificatifs)

Eventuelles contre-indications alimentaires (en indiquer les raisons) :

.....

.....

.....

Personnes à contacter en cas d'urgence :

Nom – Prénom

N° de téléphone.....

Nom – Prénom

N° de téléphone.....

Nom du médecin traitant.....N° de téléphone.....

Accord des parents :

Je soussigné(e)

Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du restaurant scolaire municipal et être en accord avec les règles qui y sont exprimées.

A....., Le.....

Signatures :

Droit à l'image – Images d'élève

Conformément à l'article 372 du code civil, les père et mère exercent en commun l'autorité parentale. Sauf cas particulier d'autorité unique, l'autorisation doit être donnée par les deux parents.

AUTORISATION DE FILMER, PHOTOGRAPHER, EXPLOITER L'IMAGE ET DIFFUSER L'IMAGE

Je (nous) soussigné(s)

domicilié(s) :

autorise(sons) le personnel d'encadrement du service de garderie organisé par la commune de Tressan à filmer (et/ou photographier), sans contrepartie de quelque nature que ce soit, mon (mes) enfant(s) mineur(s) (*nom(s) - prénom(s)*) – classe :

-
-
-

au sein de l'école de Tressan ou de Bélarga,

- à utiliser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) aux fins de documents à vocation purement pédagogique,
- à diffuser, sans contrepartie de quelque nature que ce soit, l'image de mon (mes) enfant(s) susmentionné(s) à l'occasion des expositions scolaires,

Cette autorisation exclut toute autre utilisation de l'image de mon (mes) enfant(s), notamment dans un but commercial ou publicitaire.

Elle est valable pour toute l'année scolaire 2019-2020

Fait à

Le.....

Signatures des représentants légaux (père et mère)

précédées de la mention « lu et approuvé - bon pour accord »

Une fiche par semaine:

Possibilité d'inscrire à la semaine,
à la quinzaine, au mois,
par période scolaire

Inscription CANTINE et GARDERIE

A remettre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

feuille 1/X

Nom de la famille

N° de Semaine

Pour chaque jour précisez le quantième et le mois : ex "Lundi 12 / 11"

Nom de l'enfant (si différent de la famille)	Prénom	Lundi: / /			Mardi: / /				
		Cant	Garderie			Cant	Garderie		
			Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Cant	Garderie			Cant	Garderie		
	Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Nombre total de repas : x 4,40 € =

Nombre total de garderies : x 1,20 € =

Chèque

Espèces

Total:

Partie réservée à l'administration

<i>1 reçu par paiement</i>	Reçu de M	TICKETS N°				du / /
						au / /
DATE du paiement	NOM de la partie versante	CANTINE	GARDERIE	VERSEMENT en numéraire	CHEQUE à l'ordre du Trésor Public	INSCRIPTIONS
		DESIGNATION des produits				

Une fiche par semaine:

Possibilité d'inscrire à la semaine,
à la quinzaine, au mois,
par période scolaire

Inscription CANTINE et GARDERIE

A remettre au plus tard le jeudi pour la semaine suivante

feuille 1/X

Nom de la famille

N° de Semaine

Pour chaque jour précisez le quantième et le mois : ex "Lundi 12 / 11"

Nom de l'enfant (si différent de la famille)	Prénom	Lundi: / /			Mardi: / /				
		Cant	Garderie			Cant	Garderie		
			Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Cant	Garderie			Cant	Garderie		
	Ma	Mi	S		Ma	Mi	S

Nombre total de repas : x 4,40 € =

Nombre total de garderies : x 1,20 € =

Chèque

Espèces

Total:

Partie réservée à l'administration

<i>1 reçu par paiement</i>	Reçu de M	TICKETS N°				du / /
						au / /
DATE du paiement	NOM de la partie versante	CANTINE	GARDERIE	VERSEMENT en numéraire	CHEQUE à l'ordre du Trésor Public	INSCRIPTIONS
		DESIGNATION des produits				